

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2026_040

ARRETE TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT du 23 mai 2026 au 02 juin 2026 pour
l'organisation de la vogue et le bal annuels, Place de la Gare à Ruffieu

Annule et remplace
l'arrêté n°AR-2026-037

Le Maire de HAUT VALROMEY,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.1, R44, et R225 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'installation du chapiteau et à la réalisation de la vogue et du bal annuels sur la Place de la Gare, Ruffieu, commune de Haut Valromey (Ain), à partir de samedi 23 mai 2026 jusqu'au mardi 02 juin 2026 inclus ;

ARRÊTE

Article 1 : du samedi 23 mai à 08h00 jusqu'au mardi 02 juin 2026 à 20h00 afin de permettre l'installation de chapiteau et la réalisation de la vogue et du bal organisés par l'association de la Grappe des Rufflos, le stationnement sera interdit sur la Place de la Gare, Ruffieu, commune de Haut Valromey, sauf aux organisateurs, aux services de sécurité et agents communaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Haut Valromey.

Article 4 : le Maire est chargé de l'application du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Plateau d'Hauteville.

Haut Valromey le 19/05/2026,
Le Maire, Alain VUAILLAT.

Auteur : A. VUAILLAT
Affiché le : 19 mai 2026

